

### Bureau du 18 janvier 2018

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 10 Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix: 13

Pour: 13
Contre: 0
Abstention: 0

## **DELIBERATION n°20180022**

# APPROBATION DE PROROGATION DE SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES CEZE CEVENNES / DOSSIER 16S061

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

#### Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2º vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission Patrimoine culturel de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD et Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture, Urbanisme et Paysage de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission Forêt de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

### Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la décision n°20160502 du 22 décembre 2016 de la directrice de l'EP PNC par laquelle elle octroie une subvention à la communauté de communes Cèze Cévennes,

Vu le règlement d'attribution des subventions au territoire (délibérations n°20140233 du 3 juillet 2014 et n°20170062 du 28 février 2017 du conseil d'administration),

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue au bureau sa compétence en matière de subventions,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,







Après un vote à l'unanimité, le bureau approuve la prorogation de la subvention n°16S061 jusqu'au 10/01/2019.

La secrétaire de séance,

Mann >

Le président du bureau,



